Image not found or type unknown

Paiement de l'ancienneté d'une infirmière a posteriori

Par **cornelia**, le **26/04/2012** à **10:44**

Bonjour,

Je suis infirmière, de nationalité allemande.
J'ai 8 ans d'ancienneté en Allemagne.

En 2011, j'ai travaillé 6 mois en France dans le cadre d'un remplacement. J'ai demandé s'il était possible d'être rémunérée en prenant en compte mon ancienneté, même si cette dernière a été acquise en Allemagne. Le directeur des soins m'a dit qu'il ferait son possible, pour finalement m'annoncer que ce n'était pas possible en France.

Je viens de trouver un autre poste. Le 2nd directeur est manifestement plus compétent puisqu'il m'a indiqué les démarches à réaliser afin d'obtenir une reconnaissance officielle de mon ancienneté en France.

Je suis donc en colère contre le premier directeur, qui m'a mal informé puis ... menti par omission. Je souhaiterais savoir s'il serait envisageable d'obtenir une rémunération a posteriori, corrigée en accord avec mon ancienneté, pour le contrat de 6 mois que j'ai réalisé en 2011.
Cela représente environ 2500€ de différence.

Merci d'avance de l'attention que vous porterez à mon cas,
Cornelia.

Par **P.M.**, le **26/04/2012** à **10:52**

Bonjour,
En tout cas, la prescription est de 5 ans sauf si vous avez signé un reçu pour solde de tout compte qui doit être dénoncé dans les 6 mois par lettre recommandée avec AR...

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés